L'@ssureur Conseil
un site du groupe VERSPIEREN

Coiffeur / Salon de coiffure

(sans salon d'esthétique)
96.02A

Vous créez ou gérez un salon de coiffure et souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et conseillées. Les solutions d'assurances pour coiffeur indispensables pour exercer sereinement son activité professionnelle.

TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

À la tête d'un salon de coiffure, vous recherchez des assurances avec des garanties les plus efficaces de façon à protéger votre activité et votre salon de coiffure. La souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) pour coiffeur permet de se protéger efficacement contre les dommages causés par soi, ses salariés, ses locaux ou son matériel professionnel. L'Assureur Conseil vous conseille pour les assurances obligatoires pour coiffeur et celles conseillées de façon à souscrire à des solutions d'assurances parfaitement adaptées à vos besoins et qui sécurisent votre activité. Votre local doit nécessairement être protégé par une assurance multirisque professionnelle spécialement adaptée à votre salon de coiffure. Les garanties contre les pertes financières pour coiffeur couplées à une assurance risque automobile pour coiffeur et des assurances de personnes sont autant de sécurité qui préservent et maintiennent votre activité tout en garantissant une protection en cas de coup dur pour le chef d'entreprise ou ses salariés.

Responsabilité civile professionnelle

Vos risques

Certains produits utilisés comme ceux pour la coloration peuvent provoquer des réactions allergiques, cutanées ou respiratoires.

Des affections contagieuses peuvent être transmises à votre clientèle, une blessure accidentelle : brûlure, coupure peut être rare mais inhérente aux matériels et outils utilisés. Les vêtements et effets personnels déposés dans votre vestiaire par votre clientèle sont sous votre responsabilité en cas de disparition ou d'échange, de même vous devrez indemniser un vêtement malencontreusement taché lors de votre prestation.

Vous êtes responsable des actes accidentels de vos salariés vis-à-vis de vos clients.

Nos conseils

Le coiffeur se doit d'informer et de conseiller sa clientèle sur l'utilisation des produits de coloration, de permanente et autres et de leurs effets possibles pour sa santé en fonction de son état : maladie, intervention chirurgicale, allergie, etc. « Les objets employés doivent être entretenus de manière à éviter toute transmission d´affections contagieuses » (article 118 du Règlement sanitaire départemental type).

Vous devez désinfecter régulièrement vos matériels professionnels comme les rasoirs, ciseaux, tondeuses, brosses et peignes au moyen d'un stérilisateur ou de solutions antiseptiques, et bien sûr utiliser pour chaque client une nouvelle serviette.

Attention :
Des contrôles peuvent être effectués par les services de la Répression des fraudes. Parce que vous recevez des clients, votre salon de coiffure doit être conforme aux exigences réglementaires liées aux établissements recevant du public (ERP).

Déclarez précisément vos activités à la souscription de votre contrat d'assurance afin d'éviter tout problème en

cas de sinistre découlant d'une insuffisance ou d'une omission dans l'étendue de celles-ci telles que déclarées et reprises dans votre contrat d'assurance. Par exemple, si vous procédez à des soins esthétiques, des manucures…, **vous devez non seulement être titulaire des formations et des autorisations nécessaires et déclarer ces activités à votre assureur de responsabilité civile professionnelle.** Il en est de même si vous utilisez des appareils ou cabines de bronzage.

Si vous vendez des produits de parfumerie, de soins esthétiques, des bijoux, une extension RC Produits vous est nécessaire et doit donc être souscrite pour les dommages qui pourraient être causés par les produits que vous commercialisez comme des allergies par exemple.

Attachez une attention particulière au contenu de votre assurance professionnelle, qu'elle soit spécifique ou intégrée dans un contrat dit « multirisques » et notamment sur le montant assuré pour les dommages corporels et à la description des activités que vous exercez. Attention : Les accidents du travail et des maladies professionnelles auxquels vos préposés sont exposés du fait des produits utilisés peuvent, en cas de survenance, engager votre responsabilité d'employeur au travers de l'obligation de sécurité de résultat dont vous êtes redevable à leur égard de par la loi et sa jurisprudence. Cette responsabilité dénommée aussi responsabilité de l'employeur pour faute inexcusable est constituée par l'appréciation du danger que vous auriez dû avoir et l'absence de mesure prise pour en préserver vos préposés et en éviter la réalisation.

Votre assurance de responsabilité civile professionnelle doit vous couvrir en cas de faute inexcusable mais vérifiez également que le montant assuré pour ce risque est compatible avec l'exposition de votre secteur d'activité à ces risques et le nombre de vos salariés. A titre d'exemple, « l´exploitant doit mettre des gants spéciaux à la disposition des employés exécutant des coiffures permanentes, traitements spéciaux ou appliquant des teintures. »

Votre assurance de responsabilité civile professionnelle doit également vous couvrir pour les risques accidentels que vous pourriez causer à l'environnement. Par exemple, l´usage de produits et solvants volatils inflammables ou toxiques est soumis à la règlementation notamment environnementale en vigueur.

Vérifiez également que votre contrat d'assurances couvre bien votre responsabilité civile pro à la suite de dommages vestimentaires causés à votre clientèle et que votre responsabilité de dépositaire du fait du vestiaire est également garantie en cas de vol de perte ou de disparition des effets et objets personnels appartenant à votre clientèle.

Solutions d'assurance

Coiffeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol… Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».
Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.
Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Produits capillaires et de soins esthétiques

Prévoir une garantie pour ces produits ainsi que la vente de bijoux fantaisie.

Disparition ou détérioration des objets de la clientèle ou du matériel professionnel des salariés du salon

Prévoir cette garantie tant au titre de la garantie « vol » qu'au titre de la garantie « responsabilité civile objets confiés » et « biens de vos employés » de votre contrat multirisques professionnels.

Solutions d'assurance

Coiffeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Pertes financières

Frais supplémentaires d’exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d’événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l’activité par la prise en charge des frais engagés en vue d’éviter ou de limiter une perte d’exploitation ou d’honoraires.

Pertes d’exploitation, pertes de revenus, pertes d’honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d’événements majeurs, la perte d’exploitation ou de revenus qui s’obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l’absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l’assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d’usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d’événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l’impossibilité complète et définitive de continuer l’exploitation du fonds dans le local sinistré et qu’il ne peut transférer l’exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d’une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l’interruption temporaire d’activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Coiffeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l’immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d’immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L’immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l’ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Coiffeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Coiffeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine

courante, laboratoires d'analyse, médecine douce… en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.
Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Coiffeur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL – VERSPIEREN – Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos